

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

α'	1 10	1
Séance	niihlia	nie dn
Scalice	publiq	uc uu

Présents:

Absents:

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation - rue d'Ehlerange

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue d'Ehlerange à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue d'EHLERANGE (B: tronçon de rue de la rue de Belvaux jusqu'à la rue Joseph Kieffer) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°179	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	 De la rue Dr Michel Welter jusqu'au rond-point à l'intersection avec la rue Marcel Reuland resp. la rue Arthur Useldinger, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	
		 Du rond-point à l'intersection avec la rue Marcel Reuland resp. la rue Arthur Useldinger jusqu'au rond- point à l'intersection avec le CR110 rue Joseph Kieffer resp. la rue Henri Koch, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
		- De la rue Guillaume Capus jusqu'à l'immeuble n°179, du côté pair, (max.2h.,les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	 A la hauteur de l'immeuble n°185, du côté pair A la hauteur entre les immeubles n°179 et 177, du côté impair 	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue d'EHLERANGE (B: tronçon de rue de la rue de Belvaux jusqu'à la rue Joseph Kieffer) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 185	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	 De la rue Dr Michel Welter jusqu'au rond-point à l'intersection avec la rue Marcel Reuland resp. la rue Arthur Useldinger, des 2 côtés, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) Du rond-point à l'intersection avec la rue Marcel Reuland resp. la rue Arthur Useldinger jusqu'au rondpoint à l'intersection avec le CR110 rue Joseph Kieffer resp. la rue Henri Koch, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) 	jours ouvrables lund - vendred on 60 - 18 00n sauf résidents avec vignets
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 181, des 2 côtés	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête suivent les signatures